

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi douze septembre, le Conseil Municipal de la commune de COULOMMES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie salle des mariages au nombre prescrit par la loi sous la présidence de BERNARD Françoise, Maire

PRESENTS : Mme BERNARD Françoise, Maire – DELINOTTE Jean-Marie – DELAGARDE Laurent, Adjoints – Mrs BURGOT Pierre-Alain– GUILLAUME Thierry – MARTINS Didier – ROSSIGNOL Roger – Mme VANHUYSE Bernadette, Conseillers Municipaux

ABSENT EXCUSE : Monsieur GIBERT Pascal

POUVOIR : Monsieur GIBERT à Monsieur GUILLAUME

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur MARTINS Didier

Le procès-verbal de la séance du 16 Mai 2024, n'ayant fait l'objet d'aucune observation, est adopté à l'unanimité des membres présents.

MONTANT DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ– Délibération 35-2024

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages de réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 Avril 2007.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret 2007-606 du 25 Avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz modifiant le code général des collectivités territoriales

Elle propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution :

- De fixer le taux de redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035 par rapport au plafond de 0,035€/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus.
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implanté sur le domaine public et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.
- Que selon le décret 2007-606 susvisé cette redevance soit due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

Autorise Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

SANCY LES MEAUX TARIF CANTINE ET PERISCOLAIRE 2024-2025– Délibération 36-2024

Considérant que les tarifs Cantine et Périscolaire doivent être fixés pour l'année scolaire 2024-2025

Considérant que les services Cantine et Périscolaire accueillent les enfants du Regroupement Pédagogique Intercommunal de Coulommès, Sancy-Les-Meaux et Vaucourtois

Considérant le tableau ci annexé des tarifs établi pour la rentrée scolaire 2024-2025 en concertation avec les communes de Sancy-Les-Meaux et Vaucourtois

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représenté

Le Conseil Municipal

ADOpte les tarifs de la cantine et du périscolaire pour l'année 2024-2025 (voir tableau joint)

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Tarifs Périscolaire (par enfant et par jour)*			
Créneaux horaires	Périscolaire Matin	Périscolaire Soir	
	7h00 - 8h45	16h50 à 19h00	au delà de 19h00
T1	3.00 €	3.70 €	pénalité de 10€
Foyer dont les revenus mensuels nets perçus sont inférieurs ou égaux à 2334€			
T2	3.20 €	3.90 €	Supplémentaires
Foyer dont les revenus mensuels nets perçus sont supérieurs à 2334€			
Tarifs cantine (par enfant et par jour)			
Enfants inscrits et présents	5.90 €		
Enfants inscrits et absents	5.90€ **		
Enfants non inscrits et présents	8.00 €		
* Tarifs susceptibles d'évoluer en fonction du taux d'inflation			
** Si l'absence est justifiée, le tarif est appliqué uniquement le 1er jour d'absence			
FRAIS DE DOSSIER			
Par famille et par année scolaire	30.00 €		
A valoir sur la première facture de l'année scolaire			
Veuillez noter qu'en cas d'intempéries interdisant le passage du bus scolaire, de grève, de fermeture de classe ou d'absence de l'enseignant dans un délai ne permettant pas l'annulation des réservations de repas, le tarif appliqué pour le repas sera de 3.50 €			

REGLEMENT INTERIEUR CANTINE ET PERISCOLAIRE A COMPTER DE LA RENTREE 2024-2025

– Délibération 37-2024

Madame le Maire explique que le règlement intérieur pour la restauration scolaire et le périscolaire doit être actualisé pour être au plus proche du fonctionnement des services

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L212-4 ;

Considérant l'existence des services de restauration scolaire et de périscolaire sur la commune de Sancy-Les-Meaux

Considérant la mise en place d'un système de réservation en ligne pour les services de restauration scolaire et périscolaire ;

Considérant que ces deux services, facultatifs, sont organisés au profit des enfants scolarisés aux écoles du Regroupement Pédagogique Intercommunal Coulommès, Sancy-Les-Meaux et Vaucourtois (Maternelle et Primaire)

Considérant le règlement intérieur ci-annexé établi pour la rentrée scolaire 2024-2025 en concertation avec les trois communes

Vu de la délibération de la commune de Sancy-les-Meaux Numéro SLM2024_032 en date 15 Juin 2024 concernant la mise en place d'un règlement intérieur de la cantine et du périscolaire pour la rentrée scolaire 2024-2025

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représenté

APPROUVE le règlement intérieur de la cantine et du périscolaire

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

PROJET EDUCATIF – Délibération 38-2024

Considérant qu'un projet éducatif commun aux communes de COULOMMES , SANCY-LES-MEAUX ET VAUCOURTOIS doit être élaboré afin d'orienter le projet pédagogique de l'activité périscolaire 2024-2025

Considérant qu'un projet pédagogique doit être établi dans le cadre de l'animation au sein de l'accueil périscolaire pour les enfants du Regroupement Pédagogique Intercommunal de Coulommès, Sancy-Les-Meaux et Vaucourtois

Vu la délibération de la commune de SANCY-LES-MEAUX Numéro SLM2024_029 en date 15 Juin 2024

Après étude,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté

APPROUVE le projet éducatif pour l'année scolaire 2024-2025.

CONVENTION AVEC LE SIVU RPI BOUTIGNY, SAINT FIACRE ET VILLEMAREUIL POUR L'ACCUEIL EN GARDERIE ET CENTRE DE LOISIRS LES MERCREDIS– Délibération 39-2024

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire

de signer une nouvelle convention avec le SIVU RPI Boutigny, Saint Fiacre et Villemareuil pour l'accueil en garderie et centre de loisirs les mercredis ;

ce service n'existant pas sur notre regroupement pédagogique.

Après étude,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représenté

ACCEPTE la convention mentionnant une participation de la commune de Coulommès d'un montant de 15 Euros par enfant ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant

MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES D'OTHIS, FRESNES-SUR MARNE, BUSSIÈRES, MONTHYON, VILLEVAUDE, SIGNY-SIGNETS, MARCHEMORET ET PIERRE-LEVEE. – Délibération 40-2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2024-43 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune d'Othis ;

Vu la délibération n°2024-44 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Fresnes-sur-Marne ;

Vu la délibération n°2024-45 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Bussièrès ;

Vu la délibération n°2024-46 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Monthyon ;

Vu la délibération n°2024-47 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Villevaudé ;

Vu la délibération n°2024-48 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Signy-Signets ;

Vu la délibération n°2024-49 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Marchémoret ;

Vu la délibération n°2024-50 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Pierre-Levée ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussièrès, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté :

APPROUVE l'adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussièrès, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

SANEF (REGULARISATION FONCIERE° AUTOROUTE A4 PLAN DE DELIMITATION DE L'EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC AUTOROUTIER CONCEDE (DPAC).

– Délibération 41-2024

Madame le Maire présente le Plan de délimitation de l'emprise du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC).

Après étude du Plan

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représenté

EMET un avis favorable

NOTE que la remise foncière des voies déviées sur notre commune est finalisée par un acte administratif à titre gratuit pour notre collectivité et dont les frais de transferts seront à la charge de la SANEF.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

ACHAT D'UNE BENNE PORTEE– Délibération 42-2024

Monsieur GUILLAUME propose l'achat d'une benne pour joindre au tracteur tondeuse afin de faciliter le transport de matériel lors du déplacement de l'adjoint technique en tondeuse

Un devis a été demandé à l'entreprise MONNERAT sise 18 rue des Margats à COULOMMIERS

Montant H.T. : 582.50 Euros Montant T.T.C : 699.00 Euros

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représenté

ACCEPTE le devis ci-dessus

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

REPARATION EGLISE– Délibération 43-2024

Madame le Maire explique que l'entreprise HUCHEZ en charge de la maintenance de l'horloge de l'Eglise nous a signalé la présence de pigeons morts dans le clocher dû à l'écartement d'un abat-son ;

Un devis a été demandé à l'entreprise GONTIERCOUVERTURE sise 12 bis rue de Brinches 77470 TRILPORT

Montant H.T. : 1762.54 Euros Montant T.T.C : 2115.05 Euros

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représenté

ACCEPTE le devis ci-dessus

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

ANIMATION HALLOWEEN– Délibération 44-2024

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter une animation au cours du goûter prévu pour HALLOWEEN.

Un devis a été demandé à l'entreprise ANIM PROD sise 26 Bis Ferme de la Théorée 77120 GIREMOUTIERS

Montant T.T.C : 600.00 Euros

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représenté

ACCEPTE le devis ci-dessus

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

ANIMATION NOEL– Délibération 45-2024

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter une animation lors du passage du père Noël le 14 Décembre dans le village.

Un devis a été demandé à l'entreprise K'DANCE sise 9 Pierre Mende-France 77500 CHELLES

Montant H.T. : 1500.00 Euros Montant T.T.C : 1582.50 Euros

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représenté

ACCEPTE le devis ci-dessus

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant

INFORMATIONS DIVERSES :

- 1) Suite à la dernière tempête des branches du gros chêne rue de Bretagne étaient cassées et il y avait danger en cas de chute. La commune, a interdit la circulation à proximité durant 2 jours le temps de faire procéder à l'élitage de cet arbre.
- 2) Agendas :
 - Dimanche 13 octobre : Repas des Aînés à Coulommès
 - Jeudi 3 octobre : Animation Halloween pour les enfants
 - Lundi 11 novembre : Cérémonie de commémoration
 - Samedi 30 novembre : Décoration du sapin dans la cour de la mairie
 - Samedi 14 décembre : Passage di Père Noël et distribution des colis aux Aînés

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt deux heures et vingt six minutes.